

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-738 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-727 RELATIF AUX TAUX DE DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$ ET AU DROIT SUPPLÉTIIF

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 1^{er} avril 2025, le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 2025-738 modifiant le règlement numéro 2024-727 relatif aux taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ et au droit supplétif ».

Le règlement numéro 2025-738 a pour objet de modifier le règlement numéro 2024-727 afin que les transferts de propriétés résultant d'un décès soient exonérés du paiement d'un droit supplétif.

Le règlement numéro 2025-738 est entré en vigueur le jour de sa publication, soit le 3 avril 2025.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Fait à Shefford, le 3 avril 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,

(signé)

James L. Lacroix